

BGer 1B 356/2022 vom 21. September 2022

Bundesgericht, 2022-09-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_356_2022

FR: TF 1B 356/2022 du 21 septembre 2022

IT: TF 1B 356/2022 del 21 settembre 2022

Regeste

Procédure pénale; refus de nomination d'avocat d'office | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis. Conformément à l'art. 78 LTF, une décision relative à la défense d'office dans une cause pénale peut faire l'objet d'un recours en matière pénale. Selon la jurisprudence, le refus de désigner un avocat d'office à la prévenue au motif qu'elle pourrait assumer les frais de son avocat est susceptible de lui causer un préjudice irréparable au sens de l'art. 93 al. 1 let. a LTF s'il devait s'avérer que tel n'est pas le cas (ATF 140 IV 202 consid. 2.2). En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, les mémoires de recours doivent être motivés. Selon l'art. 42 al. 2 LTF, les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient à la partie recourante de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 142 I 99 consid. 1.7.1). Dans la décision attaquée, la cour cantonale a considéré que l'époux de la recourante n'avait pas qualité pour recourir contre l'ordonnance qui refusait la désignation d'un avocat d'office en faveur de son épouse et a déclaré son recours irrecevable sous cet angle. A. _____ agit à titre personnel devant le Tribunal fédéral. Elle n'a pas la qualité pour recourir dans la mesure où elle n'a pas pris part à la procédure devant l'autorité précédente, sans avoir été privée de la possibilité de le faire (art. 89 al. 1 let. a LTF). Le recours est donc irrecevable pour ce motif déjà. Au demeurant, la recourante ne conteste pas l'irrecevabilité prononcée et ne développe aucune argumentation en lien avec la motivation qui a amené la cour cantonale à considérer le recours de son mari comme irrecevable à son égard. A défaut de critique sur ce point (cf. art. 42 al. 2 LTF), le recours est irrecevable.

E. 2

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable. Etant donné les circonstances, le présent arrêt sera rendu sans frais (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.